

Nevers Magny-Cours - Championnat de France des Circuits

Date: 31 Juillet-2 Août 2026

Sujet/Subject : DECISION N°2
De/From : COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS
A/To :

Les commissaires sportifs après avoir reçu un rapport, convoqué et reçu le concurrent, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit :

Concurrent / Competitor : ROMEO LEURS

N° & Pilote / No. & Driver : 8 Roméo Leurs

Date & Heure de l'incident : Date and Time : le 1 Aout 2026 à 17h51

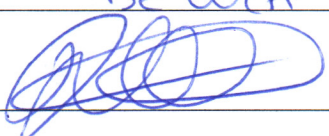
Séance / Session : COURSE 1

Faits / Fact : Le pilote Roméo LUEURS a poussé la voiture N° 87 Jérôme André, provoquant sa sortie de piste dans le bac à graviers et en a tiré un avantage en gagnant une position.

Infraction / Infringement : Ar8.2.2.1 t 28.5 du règlement des circuits asphalte

Décision / Decision : pénalité de 18 sec ajouté au temps de course (équivalent Drive Trough) et 1 point de comportement

Raison de la décision / Reason : Non respect de l'ART 8.2.2.1 du règlement standard des circuits

Reçu par le concurrent (nom) Received by the competitor (name) :	Date :
DE WOA Théo	21/08/26
Signature :	Heure (Time) :
	11:03

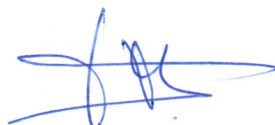
Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA, dans les délais applicables.

Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code, within the applicable time limits.

M. PASCOUAU René
Président / Chairman
Lic. 14181 FFSA



Mme VAILLES Marielle
Membre
Lic. 7644 FFSA



M. MONSALLIER François
Membre
Lic. 4146 FFSA



Copie / Copy : Concurrent, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage
Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board